MIMILATI

Le 17 novembre 1994

Nº 231

L'ONTARIO ET LE CANADA SIGNENT UN PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA COLLABORATION POUR L'EXPANSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

La signature d'un protocole d'entente entre l'Ontario et le gouvernement fédéral en vue de mieux coordonner les activités visant à développer le commerce international a été annoncée aujourd'hui par le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, le ministre de l'Industrie, M. John Manley, et la ministre du Développement économique et du Commerce de l'Ontario, Mor Frances Lankin.

Le protocole d'entente prévoit la planification et l'exécution coordonnées des activités relatives au commerce et aux investissements ainsi que le partage des renseignements. Il suit la décision prise par l'Ontario en 1993 de fermer ses 17 bureaux internationaux et répond aux demandes du secteur privé de supprimer les doubles emplois et d'augmenter l'efficacité quant à la promotion du commerce et de l'investissement.

«Nous voulons assurer une plus grande coopération et une meilleure collaboration entre les deux paliers de gouvernement dans l'exécution des activités relatives au commerce international, a déclaré M. MacLaren. C'est un excellent exemple de ce que nous pouvons réaliser quand nous décidons d'adopter l'approche Équipe Canada en matière de marchés mondiaux. Nous avons donc l'intention de collaborer avec les autres gouvernements provinciaux pour conclure des ententes similaires.»

D'après M^{mc} Lankin, le protocole d'entente constitue un progrès vers la réalisation de l'objectif final, à savoir supprimer les doubles emplois et faire un meilleur usage des ressources publiques pour le commerce international. «Nous le considérons comme une première étape importante, a-t-elle déclaré. Nous sommes en faveur d'un esprit d'équipe et nous nous attendons à établir des partenariats plus efficaces pour promouvoir les initiatives commerciales sur les marchés internationaux.»





«Les deux paliers de gouvernement reconnaissent qu'encourager les innovations, améliorer les compétences et faciliter l'accès à la technologie sont les clés du succès, a ajouté M. Manley. Ce protocole d'entente encouragera la collaboration et les échanges de vue qui renforceront la compétitivité industrielle et technologique du Canada.»

Le protocole d'entente vise à élargir l'accès des entreprises ontariennes aux marchés internationaux, à améliorer le degré de préparation aux exportations, à accroître la performance des entreprises en matière de commerce international et à assurer la promotion efficace de l'Ontario afin qu'elle puisse profiter des possibilités d'affaires et d'investissement.

Il constitue aussi un progrès en ce qui concerne le Plan d'action Canada-Ontario, visant à améliorer l'efficacité de la fédération, qui a été signé à la Conférence des premiers ministres du 18 juillet dernier par le premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien, et le premier ministre de l'Ontario, M. Bob Rae.

- 30 -

Ci-joint copie du protocole d'entente.

Pour de plus amples renseignements les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (613) 995-1874

ou avec :

Terry Ford Industrie Canada (613) 954-8895

ou avec :

George Hutchison Ministère du Développement économique et du Commerce de l'Ontario (416) 325-8521

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA COLLABORATION ENTRE L'ONTARIO ET LE CANADA EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL

ENTRE:

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU

COMMERCE INTERNATIONAL

ET:

INDUSTRIE CANADA

ET:

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU

COMMERCE DE L'ONTARIO

Le ministère du Développement économique et du commerce de l'Ontario («MDEC»), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international («MAECI») et Industrie Canada («IC»),

RECONNAISSANT que les accords internationaux et la mondialisation créent de nouvelles possibilités sur les marchés établis ainsi que de nouveaux marchés;

RECONNAISSANT AUSSI que de nombreuses entreprises canadiennes et ontariennes n'ont pas encore pleinement exploité les possibilités de l'économie mondiale sur les plans du commerce, de la technologie et de l'investissement;

CONVAINCUS de la nécessité d'augmenter le nombre d'exportateurs et d'accroître et de diversifier les exportations ontariennes sur les marchés établis et les nouveaux marchés;

RECONNAISSANT qu'il faut indiquer clairement aux milieux d'affaires canadiens et ontariens les stratégies et les rôles adoptés par leurs gouvernements respectifs;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

I. OBJECTIFS

- 1. Le MDEC, le MAECI et IC chercheront à atteindre les objectifs suivants :
 - a) élargir l'accès des entreprises ontariennes aux marchés internationaux;
 - b) améliorer la «capacité d'exporter» du milieu d'affaires ontarien;

- c) accroître la performance des entreprises ontariennes sur les marchés internationaux;
- d) assurer une promotion efficace afin de faire profiter les entreprises ontariennes des possibilités d'investissement et d'affaires.
- 2. Faisant fond sur les collaborations existantes, le MDEC, le MAECI et IC se concerteront pour appuyer les activités des entreprises ontariennes sur les marchés internationaux et, aux termes du présent Protocole d'entente, pour :
 - a) accroître la coopération au niveau de la planification et de l'exécution des activités de promotion du commerce extérieur et préciser le rôle du MDEC, du MAECI et d'IC dans les efforts de coopération;
 - b) réduire les doubles emplois par l'intégration, la rationalisation et la coordination des programmes et des ressources;
 - c) améliorer les liens entre le milieu d'affaires et les gouvernements au chapitre des activités de promotion du commerce, de la technologie et de l'investissement;
 - d) veiller à ce que le milieu d'affaires ontarien reçoive l'information voulue en temps opportun relativement aux possibilités sur les plans du commerce, de l'investissement et de la technologie;
 - e) mettre en place un mécanisme permettant d'examiner les moyens d'accroître l'efficacité grâce à la coopération.

II. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION

PLAN DE PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

3. Le MDEC, le MAECI et IC utiliseront le Plan de promotion du commerce extérieur (PPCE) comme principal outil de planification pour coordonner les efforts de promotion du commerce international, y compris pour élaborer les stratégies devant permettre de répondre aux besoins de différents secteurs industriels en ce qui a trait aux marchés internationaux et pour établir des priorités et répartir les ressources au niveau de leurs activités.

- 4. Le MDEC, le MAECI et IC renforceront la planification de la façon suivante :
 - a) le MAECI et IC donneront au MDEC l'occasion de participer pleinement et en temps opportun à l'élaboration du PPCE, qui reflétera le plus possible les priorités de la province en ce qui concerne la promotion du commerce extérieur;
 - b) IC, de concert avec d'autres partenaires et notamment l'Ontario, fournira des cadres et des stratégies sectoriels et le MAECI établira le cadre international à l'intérieur duquel pourront se faire l'évaluation et le suivi des besoins identifiés;
 - c) le MDEC appuyera le processus d'élaboration et d'examen du PPCE, auquel il participera et contribuera en temps opportun, notamment au niveau des stratégies sectorielles et des priorités provinciales relatives à la promotion du commerce extérieur;
 - d) le MDEC, le MAECI et IC se communiqueront tôt dans le processus de planification les stratégies sectorielles et les listes initiales des activités proposées dans le cadre du PPCE et échangeront trimestriellement des mises à jour des listes d'activités;
 - e) des exemplaires du PPCE seront mis à la disposition du milieu d'affaires ontarien au début du premier trimestre de l'année;
 - f) le MDEC, le MAECI et IC coordonneront les activités de planification et de participation en ce qui concerne les missions et les foires auxquelles prennent part des entreprises ontariennes et les acheteurs et les délégations qui visitent l'Ontario.
- 5. Reconnaissant l'importance des investissements ainsi que du développement et de l'acquisition de technologies pour les activités de promotion du commerce extérieur, le MDEC, le MAECI et IC examineront comment mieux refléter ces activités dans le PPCE.

PARTAGE DE L'INFORMATION

- 6. IC, le MAECI et le MDEC reconnaissent qu'il est prioritaire d'accroître le partage de l'information et conviennent de partager en temps opportun l'information commerciale et les renseignements sur les marchés et de collaborer à la collecte de ces renseignements.
- 7. IC, le MAECI et le MDEC s'efforceront d'accroître le partage de l'information de la façon suivante :

- a) le MDEC, le MAECI et IC échangeront des renseignements contenus, par exemple, dans les bases de données du Réseau mondial d'information sur les exportations (WIN), du Service des renseignements commerciaux stratégiques (SBIS) et du Système de gestion des occasions d'affaires (OMS), y compris des renseignements non confidentiels concernant des entreprises, leurs capacités actuelles d'exportation ainsi que leurs activités et leurs intérêts au chapitre du commerce, de la technologie et de l'investissement;
- b) le MDEC déterminera, de concert avec le bureau régional d'IC, les besoins du milieu d'affaires ontarien en matière de renseignements sur les marchés étrangers et d'évaluations et d'études de ces marchés, et communiquera ces besoins au MAECI en temps opportun;
- c) le MAECI communiquera à IC et au MDEC, de façon régulière et en temps opportun, des renseignements sur les marchés, des occasions d'affaires et des demandes de noms de fournisseurs provenant de missions à l'étranger. Les missions transmettront ces renseignements ou ces demandes directement aux contacts désignés du MDEC, d'IC et d'autres clients;
- d) le MDEC, le MAECI et IC établiront des pratiques de travail internes afin d'encourager, au sein de leur organisation, la communication et l'échange d'informations sur une plus grande échelle et en temps opportun;
- e) afin de faciliter et d'encourager les communications entre les missions du gouvernement fédéral à l'étranger et le MDEC, un accès direct et transparent sera disponible en 1994, sous réserve de sa faisabilité technique et financière. Si le MDEC demande aux missions du soutien logistique ou de l'aide dépassant le simple échange d'informations, la direction générale géographique appropriée à l'administration centrale du MAECI sera consultée.

PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

8. Le MDEC, le MAECI et IC conviennent qu'il faut encourager les entreprises à accroître et à diversifier leurs activités sur les marchés internationaux et que les gouvernements et le secteur privé doivent élaborer des stratégies efficaces de promotion du commerce extérieur et de pénétration des marchés. Pour ce faire, le MDEC devra accentuer la formation à l'exportation afin d'aider plus d'entreprises à se doter de la «capacité d'exporter» en plus d'encourager les entreprises qui exportent déjà, notamment les PME, à exploiter de nouveaux débouchés, alors que le MAECI et IC devront privilégier les renseignements

stratégiques afin d'aider le milieu d'affaires à évaluer les possibilités d'exportation. Le MDEC, le MAECI et IC reconnaissent que la mise au point de produits de formation et de sensibilisation à l'exportation est une responsabilité partagée.

- 9. Le MDEC, le MAECI et IC reconnaissent les avantages d'un travail d'équipe coordonné, indispensable pour éliminer les doubles emplois et améliorer les prestations fournies aux entreprises ontariennes au chapitre des services et des programmes de promotion du commerce extérieur et, par conséquent, prennent les engagements suivants :
 - a) renforcer les arrangements de coopération qui existent entre leurs organisations respectives, y compris la collaboration entre le Bureau régional d'IC en Ontario et le Centre du commerce international d'une part et, de l'autre, la Société du commerce international et les bureaux régionaux de la Province;
 - b) maximiser l'intégration de la planification, des ressources et de l'exécution des programmes du gouvernement fédéral et de la Province;
 - c) préciser leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui concerne la conception et l'exécution des programmes et des activités de promotion du commerce extérieur qui viennent appuyer les entreprises ontariennes.
- 10. Le MDEC, le MAECI et IC s'engagent à constituer une Équipe de mise en oeuvre qui sera chargée des activités de collaboration et d'intégration, au niveau des ressources et des programmes, qui sont prévues au paragraphe 9 et qui englobent, sans toutefois s'y limiter, les activités suivantes :
 - a) les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la planification, l'exécution et la facilitation des programmes et des services liés à la promotion des entreprises ontariennes ainsi qu'à leur sensibilisation et à leur formation à l'exportation. De tels programmes et services incluent, sans toutefois s'y limiter, le programme «Comment tirer profit des foires commerciales internationales», Export Essentials, VisionExport, les activités d'exportation sectorielles, les programmes à l'intention des nouveaux exportateurs, les foires et missions commerciales, y compris les visites faites en Ontario par des acheteurs éventuels et des délégations;
 - b) l'élaboration de critères pour le recrutement, la qualification et la préparation des entreprises ontariennes qui participent à des activités liées à l'exportation;

- c) l'échange des résultats obtenus dans le cadre du PDME et du TEF;
- d) les implications et la faisabilité de confier au MDEC l'exécution du PDME;
- e) le partage de systèmes d'établissement des résultats et l'évaluation des besoins futurs en matière de résultats communs;
- f) l'élaboration de meilleurs mécanismes de traitement des demandes reçues d'entreprises ontariennes par le MAECI, l'InfoCentre fédéral, le Centre des services aux entreprises Canada-Ontario (CSECO), le Centre du commerce international, IC ou le MDEC;
- g) des arrangements en vue d'études de marché conjointes lorsque la chose est appropriée.

<u>INVESTISSEMENT</u>

- 11. Le MDEC, le MAECI et IC uniront leurs efforts pour maximiser l'efficacité des programmes de prospection et de promotion de l'investissement étranger et pour sensibiliser les investisseurs potentiels aux avantages et aux occasions qu'offre l'Ontario. Pour ce faire,
 - a) le MDEC, le MAECI et IC coordonneront leurs activités de planification des stratégies applicables aux programmes de promotion et de rétention de l'investissement étranger;
 - b) reconnaissant l'importance d'offrir aux investisseurs étrangers actuels et potentiels une source unique et concertée de services et d'information adaptés, le MDEC, en collaboration avec le secteur privé, mettra sur pied et gérera le Service ontarien d'information sur l'investissement, organisme de calibre international qui sera le principal foyer des efforts fédéraux, provinciaux et municipaux de commercialisation et de promotion des investissements déployés en Ontario;
 - c) le MDEC, le MAECI et IC exploreront la possibilité de trouver des solutions communes pour accroître les ressources de promotion des investissements dans certaines missions du gouvernement fédéral à l'étranger;
 - d) le MDEC, le MAECI et IC élaboreront des procédures et des critères leur permettant de partager l'information relative à des possibilités d'investissement au Canada;

- e) le MDEC, le MAECI et IC s'entraideront lorsqu'il s'agira de solliciter des propositions d'investissement, d'établir la qualification des investisseurs et de donner suite aux propositions;
- f) là où c'est approprié, le MDEC, le MAECI et IC élaboreront, financeront et exécuteront conjointement des programmes coopératifs de promotion des investissements, ce qui comprend sans toutefois s'y limiter des activités telles que la production de matériel et de trousses de prospection des investissements, ainsi que des études et des recherches connexes;
- g) le MDEC, le MAECI et IC coordonneront les programmes nationaux et internationaux de visites aux sociétés transnationales ayant des opérations en Ontario, et partageront l'information en préparation de ces visites ou résultant de celles-ci, sous réserve des exigences de confidentialité des clients;
- h) le MDEC, le MAECI et IC échangeront de l'information sur les tendances et les priorités au chapitre des investissements, reverront les activités prévues et identifieront les programmes exigeant la participation de missions à l'étranger.

TECHNOLOGIE

- 12. Le MDEC, le MAECI et IC reconnaissent que l'encouragement de l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois.
- 13. Le MDEC, le MAECI et IC s'échangeront les résultats des consultations et des évaluations technologiques, examineront les stratégies proposées et planifieront conjointement leur mise en oeuvre afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources.

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

14. Le MDEC, le MAECI et IC reconnaissent qu'un marché compétitif est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationaux et internationaux se recoupent de plus en plus.

15. Le Comité de gestion visé au paragraphe 18

- a) examinera des moyens d'élaborer des activités de collaboration et des politiques cadres afin de renforcer la compétitivité des industries;
- b) discutera de moyens d'accroître les occasions au plan des alliances stratégiques, de la technologie et de l'investissement;
- c) fera appel à d'autres hauts fonctionnaires des trois organisations ou désignera les fonctionnaires compétents à qui sera confiée la tâche de mener les discussions susmentionnées, une fois qu'il aura été convenu d'un programme ou d'un plan de travail spécifique.
- 16. Par l'entremise des missions du gouvernement fédéral à l'étranger et dans les limites de ses ressources, le MAECI fournira du soutien aux entreprises ontariennes qui participent à des foires et missions parrainées par l'Ontario et dont il aura été convenu dans le PPCE et dans des plans connexes des missions. Les visites de marchés étrangers effectuées par des ministres, des hauts fonctionnaires et des envoyés spéciaux de l'Ontario devront être planifiées et coordonnées le plus tôt possible avec les missions à l'étranger et les directions géographiques du MAECI à l'administration centrale. Le MDEC fournira les documents d'information et les matériels d'appoint.
- 17. Par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger et là où c'est possible et approprié, le MAECI fournira des services de liaison aux fins des activités de communication, de commercialisation et de relations avec les médias que pourrait vouloir mener l'Ontario, et il exposera et distribuera le matériel promotionnel de la province. Les missions fourniront au MDEC des listes d'adresses de contacts dans leurs territoires respectifs ou recommanderont des firmes de publipostage.

III. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

CRÉATION DU COMITÉ

18. Le MDEC, le MAECI et IC créeront un Comité de gestion composé de trois sous-ministres adjoints pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'entente, procéder selon que de besoin à des consultations avec le secteur privé, revoir le fonctionnement du Protocole et évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Des fonctionnaires d'autres secteurs des organisations intéressés dans la mise en oeuvre du Protocole pourront être invités à participer de temps à autre, selon que de besoin.

19. Le MDEC, le MAECI et IC élaboreront conjointement un plan d'action aux fins de l'exécution, de la coordination et de la communication d'une approche coopérative fédérale-provinciale de la promotion du commerce extérieur. Un rapport d'activité sera préparé par le Comité de gestion et présenté aux ministres au plus tard le 31 mars 1995.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

- 20. Le présent Protocole d'entente ne crée entre le MDEC, le MAECI et IC aucune obligation contractuelle ou autre obligation juridique d'exécution et ni le MDEC, ni le MAECI, ni IC ne pourront être tenus juridiquement responsables de l'inexécution de toute disposition du présent Protocole.
- 21. Toute modification au présent Protocole d'entente doit être approuvée par écrit par le MDEC, le MAECI et IC.
- 22. Le présent Protocole d'entente peut être dénoncé par le MDEC, le MAECI ou IC sur notification écrite préalable de trois mois aux autres Parties.

EN FOI DE QUOI LES SOUSSIGNÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE.

| | Date | · |
|------------------|------|---|
| INDUSTRIE CANADA | | |
| | Date | |

Date